

Département du Haut-Rhin  
COMMUNE DE HESINGUE  
SA/MJ

## ARRÊTE MUNICIPAL 30 2026

**portant délégation de fonctions d'officier de l'état civil et de signature à un agent**

Le Maire de la commune de Hésingue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-32 permettant au Maire de déléguer à un fonctionnaire tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier de l'État Civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-19 autorisant le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité à déléguer sa signature à des responsables de service communaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-32 (fonctions d'état civil).

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la bonne administration communale, de déléguer certaines fonctions et signatures à certains agents titulaires.

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil**

Mme Mireille JOSEPH, rédacteur territorial titulaire, assurant les fonctions de responsable des affaires générales & communication et, exerçant notamment des missions en matière d'état civil et de gestion du cimetière, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Dans ce cadre, les actes sont signés par le fonctionnaire délégué, en sa qualité d'officier de l'état civil, agissant par délégation du maire.

Les actes signés en qualité d'officier de l'état civil délégué comporteront la mention : « *L'officier de l'état civil délégué* ».

La présente délégation de fonctions est distincte de la délégation de signature prévue à l'article 2.

#### **Article 2 : Délégation de signature et exclusions**

En application de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à Mme Mireille JOSEPH, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour les actes suivants :

- Certification conforme de documents administratifs, dans les seuls cas où elle est



expressément autorisée par les textes en vigueur (notamment pour les actes destinés à l'étranger).

- Signature des documents relatifs au recensement citoyen.
- Signature des certificats de vie.
- Gestion administrative du cimetière communal, comprenant exclusivement :
  - l'attribution des concessions funéraires
  - le renouvellement des concessions funéraires
  - la délivrance et la signature des titres de concession
  - la tenue, la mise à jour et la conservation des registres du cimetière
  - les actes administratifs nécessaires à la gestion des concessions funéraires.

Les actes signés en délégation de signature comporteront la mention : « Pour le Maire et par délégation ».

#### **EXCLUSIONS EXPRESSES :**

**La présente délégation ne comprend pas :**

- les décisions relatives aux pouvoirs de police des funérailles et des lieux de sépulture exercés par le maire au titre de ses pouvoirs de police administrative
- les autorisations d'inhumation et d'exhumation lorsqu'elles relèvent des attributions du maire en matière de police administrative
- les décisions de reprise de concessions funéraires en état d'abandon
- l'engagement des procédures contentieuses et précontentieuses relatives aux concessions funéraires
- les décisions impliquant l'exercice du pouvoir de police administrative générale du maire nécessitant une appréciation personnelle.

#### **Article 3 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressée
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- transmis à Monsieur le Procureur de la République.

#### **Article 4 : Abrogation**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2024-56 du 5 juin 2024.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal





administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Héringue, le 17 avril 2026

Le maire :

Cédric SCHWIRLEY



notifié le 20 avril 2026

signature de l'agent

